

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1982-1983

---

19 NOVEMBRE 1982

---

## **PROJET DE DÉCRET**

**contenant le budget des dépenses  
de la Région Wallonne pour l'année 1983 —  
Partie Ministère de la Région Wallonne**

---

# INDEX

	Pages
<b>Projet de décret</b> .....	5
<b>Tableau annexe au projet de décret</b> .....	11
<b>TITRE I. — DÉPENSES COURANTES :</b> .....	11
Section 02. — Dépenses de cabinet du Président de l'Exécutif régional wallon .....	11
Section 03. — Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie wallonne .....	12
Section 04. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures .....	13
Section 05. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie .....	14
Section 06. — Dépenses de cabinet du Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne .....	15
Section 07. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale .....	16
Section 08. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique .....	17
Section 31. — Politique générale et administration régionale .....	18
Section 32. — Recherche appliquée en matière économique .....	21
Section 33. — Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale .....	21
Section 34. — Expansion économique régionale .....	23
Section 35. — Emploi .....	25
Section 36. — Logement .....	26
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides .....	27
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement .....	28
Section 41. — Chasse, pêche et forêts. Conservation de la nature .....	29
Section 42. — Politique énergétique .....	30
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux .....	31
Section 44. — Politique extérieure de la Région .....	31
Section 45. — Exploitation des ressources naturelles .....	32
Section 90. — Charges de la Dette de la Région .....	32
<b>TITRE II. — DÉPENSES DE CAPITAL :</b> .....	34
<b>Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :</b> .....	34
Section 31. — Politique générale et administration régionale .....	34
Section 32. — Recherche appliquée en matière économique .....	34
Section 33. — Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale .....	35
Section 34. — Expansion économique régionale .....	37
Section 36. — Logement .....	37
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides .....	38
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement .....	38
Section 41. — Chasse, pêche et forêts. Conservation de la nature .....	40
Section 42. — Politique énergétique .....	41
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux .....	42
Section 45. — Exploitation des ressources naturelles .....	43
Section 51. — Crédits parallèles .....	44

Partie II. — Crédits non destinés à la réalisation du programme d'investissements :	44
Section 02. — Dépenses de cabinet du Président de l'Exécutif régional wallon	44
Section 03. — Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie wallonne	45
Section 04. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures	45
Section 05. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie	45
Section 06. — Dépenses de cabinet du Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne	46
Section 07. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale	46
Section 08. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique	46
Section 31. — Politique générale et administration régionale	47
Section 32. — Recherche appliquée en matière économique	47
Section 33. — Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale	48
Section 34. — Expansion économique régionale	48
Section 36. — Logement	49
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	50
Section 41. — Chasse, pêche et forêts. Conservation de la nature	50
Section 90. — Charges de la Dette de la Région	50
TITRE IV. — SECTION PARTICULIÈRE	52
Partie I. — Opérations courantes	52
Partie II. — Opérations de capital	54
TITRE V. — ENTREPRISE D'ETAT	58
<b>Programme justificatif</b>	<b>63</b>

# PROJET DE DÉCRET

## contenant le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1983 — Partie Ministère de la Région wallonne

L'Exécutif régional wallon présente au Conseil régional wallon le projet de décret dont la teneur suit :

### CRÉDITS POUR DÉPENSES COURANTES (TITRE I) ET POUR DÉPENSES DE CAPITAL (TITRE II)

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est ouvert, pour les dépenses de la politique régionale wallonne afférentes à l'année budgétaire 1983, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs).

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>TITRE I</b>			
Dépenses courantes	13.150,1	66,5	140,0
<b>TITRE II</b>			
Dépenses de capital	6.616,3	8.569,6	7.492,8
<b>Totaux</b>	<b>19.766,4</b>	<b>8.636,1</b>	<b>7.632,8</b>

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé au présent décret.

Des autorisations d'engagement sont en outre accordées pour un montant de 13.685 millions de francs. Elles sont détaillées aux articles ci-après.

### DISPOSITIONS COMMUNES AUX TITRES I ET II

#### Article 2

En vue de supprimer progressivement les fonds spéciaux inscrits au Titre IV, section particulière, les Membres de l'Exécutif sont autorisés à payer directement aux créanciers de la Région les dépenses imputables aux articles ouverts aux Titres I et II même lorsque le libellé budgétaire vise des transferts aux fonds spéciaux.

#### Article 3

Nonobstant toute disposition contraire, contenue dans une loi ou un arrêté antérieur au 1<sup>er</sup> octobre 1980, les Membres de l'Exécutif sont autorisés à allouer les subventions autorisées par le présent décret, par arrêté de l'Exécutif ou par arrêté pris en vertu d'une délégation de l'Exécutif.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DÉPENSES COURANTES

### Article 4

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 10.000.000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Ministère de la Région Wallonne, ou des autres Ministères ordonnateurs des dépenses régionales wallonnes, à l'effet de payer les créances n'excédant pas 100.000 francs.

### Article 5

Les Membres de l'Exécutif Régional Wallon sont autorisés à prendre au nom de la Région l'engagement de payer, aux organismes financiers, l'intérêt et l'amortissement des sommes qu'ils ont payées pour compte de la Région, à titre de primes ou de réductions d'intérêt, aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux. Le montant total des primes accordées en 1983 est limité à 300.000.000 de francs.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DÉPENSES DE CAPITAL

### Article 6

Le Président et les Membres de l'Exécutif régional wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées.

Ces avances ne peuvent excéder :

- a. 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 50 millions de francs;
- b. 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 50 et 200 millions de francs;
- c. 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 200 millions de francs.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'Intercommunale bénéficiaire, au reçu, par l'Administration, de l'ordre de commencer les travaux.

## SECTION PARTICULIÈRE (TITRE IV)

### Article 7

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 8.142 millions de francs pour les recettes et à 9.179 millions de francs pour les dépenses.

### Article 8

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

### Article 9

Des autorisations nouvelles d'engagement se rapportant à l'article 60.01 — Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale — sont accordées pour l'année 1983 à concurrence de :

- dépenses courantes :
  - Secteur Affaires économiques ..... 1.750.000.000 F
  - Secteur Classes moyennes ..... 1.140.000.000 F
  - Secteur Agriculture ..... 50.000.000 F
- dépenses de capital :
  - Secteur Affaires économiques :
    - Application des lois d'expansion ..... 2.090.000.000 F
    - Restructurations et interventions spéciales ..... 2.650.000.000 F
    - Fonds de rénovation industrielle ..... 820.000.000 F
  - Secteur Classes moyennes ..... 125.000.000 F
  - Secteur Agriculture ..... 80.000.000 F

Ce plafond des autorisations d'engagement est majoré des remboursements obtenus ou à obtenir, notamment du Fonds européen de Développement régional.

### Article 10

Moyennant l'autorisation de l'Exécutif régional wallon, le Président et les Membres de l'Exécutif régional wallon, pour les objets qui relèvent de leur compétence respective, peuvent disposer, en ce qui concerne l'article 60.01, des crédits prévus à toutes fins utiles, dans le cadre de la politique économique régionale, quelle que soit la nature des dépenses à prendre en charge.

## TITRE V. — ENTREPRISE D'ÉTAT

### Article 11

Est approuvé le budget de l'entreprise d'Etat «Complexe du Barrage de Nisramont» de l'année 1983 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 26.600.000 francs pour les recettes et à 28.600.000 francs pour les dépenses.

## AUTRES ENGAGEMENTS COUVERTS PAR LE DÉCRET BUDGÉTAIRE

### Article 12

Les Membres de l'Exécutif régional wallon peuvent autoriser les organismes indiqués ci-après à souscrire des engagements, jusqu'au montant indiqué en regard de chaque organisme :

- Société Nationale Terrienne : 1.400.000.000 F
- Ligue des Familles Nombreuses : 1.740.000.000 F

### Article 13

Les Membres de l'Exécutif régional wallon sont autorisés à prendre, au nom de la Région, l'engagement de payer l'intérêt et l'amortissement des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à leur contrôle.

Ces engagements peuvent porter en 1983 sur un volume de prêts ne dépassant pas :

- 1° 910 millions de francs pour les travaux ressortissant au Ministère des Travaux publics et au Ministère de la Justice (voiries, bâtiments, églises, égouttage);
- 2° 600 millions de francs pour les travaux ressortissant au Ministère de la Santé publique et relatifs à la politique de l'eau (production, distribution, épuration);
- 3° 30 millions de francs pour les autres travaux ressortissant du Ministère de la Santé publique (traitement des déchets, abattoirs).

### Article 14

Les Membres de l'Exécutif régional wallon sont autorisés à accorder, par décision délibérée en Exécutif régional wallon, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel :

- 1° en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès du Crédit Communal de Belgique par des communes.

Cette garantie ne pourra toutefois être accordée qu'aux communes qui déposeront un plan d'assainissement de leurs finances et accepteront, pour en garantir l'exécution, des modalités particulièrement contraignantes de tutelle.

- 2° en principal, d'emprunts souscrits au Crédit communal de Belgique par des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des Calamités. Les Membres de l'Exécutif régional wallon peuvent en outre décider que les intérêts de ces emprunts seront pris en charge par la Région. Cette garantie et prise en charge d'intérêts pourra porter en 1983 sur un volume de prêts ne dépassant pas 42.500.000 de francs.

### Article 15

Les engagements autorisés par les articles 9 et 13 sont soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des Comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

La Cour des Comptes renvoie au Ministre qui a le budget dans ses attributions un exemplaire, visé, de ce relevé.

### Article 16

Les crédits dissociés reportés à l'année 1983 (article 17, 1° de la loi du 28 juin 1963) peuvent supporter les dépenses nées au cours des années 1981 et antérieures.

Fait à Bruxelles, le 11 novembre 1982

**Le Ministre-Président de la Région Wallonne,  
chargé de l'Economie,**

**J.-M. DEHOUSSE**

**Le Ministre de la Région Wallonne,  
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,**

**A. DAMSEAUX**

**Le Ministre de la Région Wallonne  
pour le Budget et l'Energie,**

**Ph. BUSQUIN**

**Le Ministre des Technologies nouvelles  
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire  
et de la Forêt pour la Région Wallonne,**

**M. WATHELET**

**Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,  
l'Environnement et la Vie rurale,**

**V. FÉAUX**

**Le Ministre de la Région Wallonne pour  
le Logement et l'Informatique,**

**A. BERTOUILLE**

# TABLEAU ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 02.					
Dépenses de cabinet du Président de l'Exécutif régional wallon.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 1.- Salaires et charges sociales.					
11.01	Région wallonne	Traitement et frais de représentation du Président de l'Exécutif .....	-	-	-
11.02	Région wallonne	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Président de l'Exécutif .....	-	-	-
Totaux pour le § 1.			-	-	-
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.					
12.06	Région wallonne	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments .....	-	-	-
12.07	Région wallonne	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	-	-	-
12.19	Région wallonne	Frais de fonctionnement du Cabinet .....	-	-	-
Totaux pour le § 2.			-	-	-
Totaux pour le chapitre I.			-	-	-
Totaux pour la section 02.			-	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 03.					
Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie wallonne.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 1.- Salaires et charges sociales.					
11.01	Région wallonne	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	1,9	-	-
11.02	Région wallonne	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif .....	74,0	-	-
Totaux pour le § 1.			75,9	-	-
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.					
12.06	Région wallonne	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments .....	12,0	-	-
12.07	Région wallonne	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	-	-	-
12.19	Région wallonne	Frais de fonctionnement du Cabinet .....	22,2	-	-
Totaux pour le § 2.			34,2	-	-
Totaux pour le chapitre I.			110,1	-	-
Totaux pour la section 03.			110,1	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 04.					
Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 1.- Salaires et charges sociales.					
11.01	Région wallonne	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	1,9	-	-
11.02	Région wallonne	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif .....	77,3	-	-
Totaux pour le § 1.			79,2	-	-
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.					
12.06	Région wallonne	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments .....	7,8	-	-
12.07	Région wallonne	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	-	-	-
12.19	Région wallonne	Frais de fonctionnement du Cabinet .....	20,0	-	-
Totaux pour le § 2.			27,8	-	-
Totaux pour le chapitre I.			107,0	-	-
Totaux pour la section 04.			107,0	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 05.					
Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 1.- Salaires et charges sociales.					
11.01	Région wallonne	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	1,9	-	-
11.02	Région wallonne	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif .....	47,8	-	-
Totaux pour le § 1.			49,7	-	-
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.					
12.06	Région wallonne	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments .....	10,7	-	-
12.07	Région wallonne	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	-	-	-
12.19	Région wallonne	Frais de fonctionnement du Cabinet .....	17,8	-	-
Totaux pour le § 2.			28,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			78,2	-	-
Totaux pour la section 05.			78,2	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 06.					
Dépenses de cabinet du Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 1.- Salaires et charges sociales.					
11.01	Région wallonne	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	1,9	-	-
11.02	Région wallonne	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif .....	65,9	-	-
Totaux pour le § 1.			67,8	-	-
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.					
12.06	Région wallonne	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments .....	10,0	-	-
12.07	Région wallonne	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	-	-	-
12.19	Région wallonne	Frais de fonctionnement du Cabinet .....	19,0	-	-
Totaux pour le § 2.			29,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			96,8	-	-
Totaux pour la section 06.			96,8	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## Section 07.

Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

## § 1.- Salaires et charges sociales.

11.01	Région wallonne	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	1,9	-	-
11.02	Région wallonne	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif .....	47,5	-	-
Totaux pour le § 1.			49,4	-	-

## § 2.- Achats de biens non durables et de services.

12.06	Région wallonne	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments .....	7,2	-	-
12.07	Région wallonne	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	-	-	-
12.19	Région wallonne	Frais de fonctionnement du Cabinet .....	15,6	-	-
Totaux pour le § 2.			22,8	-	-
Totaux pour le chapitre I.			72,2	-	-
Totaux pour la section 07.			72,2	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 08.					
Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 1.- Salaires et charges sociales.					
11.01	Région wallonne	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	1,9	-	-
11.02	Région wallonne	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif .....	39,0	-	-
Totaux pour le § 1.			40,9	-	-
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.					
12.06	Région wallonne	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments .....	8,0	-	-
12.07	Région wallonne	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	-	-	-
12.19	Région wallonne	Frais de fonctionnement du Cabinet .....	14,9	-	-
Totaux pour le § 2.			22,9	-	-
Totaux pour le chapitre I.			63,8	-	-
Totaux pour la section 08.			63,8	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## Section 31.

Politique générale  
et administration régionale.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

## § 1.- Salaires et charges sociales.

11.03	Travaux publics	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service non régi par le statut des agents de l'Etat) pour l'année en cours et pour années antérieures .....	5,0	-	-
11.04	Travaux publics	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat .....	-	-	-
11.05	-	Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux .....	-	-	-
Totaux pour le § 1.			5,0	-	-

## § 2.- Achats de biens non durables et de services.

12.01	Travaux publics	Honoraires des avocats et des médecins.- Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales.- Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat.- Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers .....	2,0	-	-
12.02	-	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien .....	-	-	-
12.03	-	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration .....	-	-	-
12.04	-	Location d'installations mécanographiques .....	-	-	-
12.05	-	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transports afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) .....	-	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.06	-	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments .....	-	-	-
12.07	-	Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	-	-	-
		Totaux pour les articles 12.01 à 12.07.	2,0	-	-
12.28	Travaux publics	Frais de participation à des manifestations diverses dans le pays.- Frais de représentation, de réceptions, de cérémonies.- Organisation d'expositions, de conférences et de concours.- Autres dépenses de même nature .....	6,0	-	-
12.29	Région wallonne	Dépenses de toute nature du Service de Documentation, y compris chômeurs .....	5,0	-	-
12.30	Région wallonne	Dépenses de toute nature de la cellule de comptabilité .	4,0	-	-
12.31	Travaux publics	Dépenses de toute nature de la cellule administrative provisoire .....	8,0	-	-
12.32	Région wallonne	Dépenses de toute nature de la cellule wallonne du Bureau du Plan .....	7,0	-	-
12.50	Travaux publics	Frais d'études, d'expertises, de publications et d'information en matière de régionalisation et de développement régional .....	-	15,0	20,0
12.60	Travaux publics	Frais d'études, d'expertises, de publications et d'information en matière de régionalisation et de développement régional (apurement des engagements en cours) .	-	-	-
		Totaux pour le § 2.	32,0	15,0	20,0
		Totaux pour le chapitre I.	37,0	15,0	20,0

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Autres subventions aux entreprises.

32.01	Travaux publics	Subventions de toute nature aux entreprises couvrant totalement ou partiellement des frais d'étude, d'expertises, de publication, d'information en matière de développement régional .....	7,0	-	-
-------	-----------------	--	-----	---	---

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## Transferts de revenus aux ménages.

33.01	Travaux publics	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures) .....	4,5	-	-
Totaux pour le chapitre III.			11,5	-	-

## CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

## Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

41.05	Région wallonne	Subvention au Conseil économique régional pour la Wallonie et au Conseil économique régional pour le Brabant	51,0	-	-
41.06	Région wallonne	Subvention à la Société de développement régional pour la Wallonie .....	147,0	-	-
41.07	Région wallonne	Subvention à la Société régionale d'investissement pour la Wallonie pour couvrir les frais des agences de reconversion .....	40,0	-	-
41.08	Affaires économiques	Autres subventions .....	-	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			238,0	-	-

## CHAPITRE 01.

## DIVERS.

## Non réparti économiquement.

01.01	Travaux publics	Crédits destinés au paiement du personnel de l'ancien Conseil régional wallon .....	5,0	-	-
01.02	Travaux publics	Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale .....	-	-	-
01.03	Travaux publics	Dépenses de toute nature pour l'informatique et la statistique régionales .....	35,0	-	-
01.08	Région wallonne	Crédit provisionnel destiné à supporter les charges de rémunération et autres charges accessoires de l'Administration régionale .....	1 265,0	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
01.09	Région wallonne	Crédit provisionnel destiné à supporter les frais de fonctionnement de toute nature de l'Administration régionale .....	295,0	-	-
		Totaux pour le chapitre 01.	1 600,0	-	-
		Totaux pour la section 31.	1 886,5	15,0	20,0
Section 32.					
Recherche appliquée en matière économique.					
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
Non réparti économiquement.					
01.01	Affaires économiques	Dépenses de toute nature pour favoriser, par voie d'achats de biens et de services, ou par voie de subventions, le développement des technologies nouvelles	6,0	-	-
		Totaux pour le chapitre 01.	6,0	-	-
		Totaux pour la section 32.	6,0	-	-
Section 33.					
Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.					
12.01	Travaux publics	Honoraires des avocats et des médecins.- Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales.- Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères à l'administration régionale.- Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers .....	2,5	-	-
12.20	Travaux publics	Frais de fonctionnement du collège des chargés de mission pour les territoires ruraux défavorisés de la Région wallonne .....	-	-	-
12.29	Travaux publics	Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme .....	1,0	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.30	Travaux publics	Frais de fonctionnement des commissions consultatives, notamment des commissions consultatives régionales, prévues par la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme .....	3,0	-	-
12.32	Travaux publics	Frais d'études et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale (apurement des engagements antérieurs) .....	-	-	40,0
12.33	Travaux publics	01. Frais d'études (en ce compris les frais d'impression).- Généralités.- Etudes juridiques et de vulgarisation.- Plans d'aménagement.- Schémas directeurs .....	-	27,0	57,0
		02. Frais d'études et de vulgarisation, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière de rénovation urbaine .....	-	-	-
		03. Frais d'études et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière de rénovation rurale .....	-	1,5	1,5
12.34	Agriculture	Frais de toute nature relatifs aux études et à la vulgarisation en matière de remembrement .....	0,5	-	-
		Totaux pour le § 2.	7,0	28,5	98,5
		§ 4.- Réparation et entretien de routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur.			
14.02	Travaux publics	Entretien ordinaire des plantations, parcs, squares, propriété de l'Etat ou de la Région, par le Service du Plan Vert. Frais de toute nature relatifs à l'entretien des plantations, parcs et squares, y compris l'équipement du personnel et la réalisation de plantations à des fins expérimentales .....	1,5	-	-
14.05	Travaux publics	Aménagement et amélioration de parcs publics et squares sur le domaine de l'Etat dans le cadre du "Plan Vert", y compris les plantations à des fins expérimentales ..	-	3,0	1,5
		Totaux pour le § 4.	1,5	3,0	1,5
		Totaux pour le chapitre I.	8,5	31,5	100,0

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E ' S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de revenus aux ménages.

33.03	Travaux publics	Subventions pour l'organisation d'expositions, de conférences et pour des travaux et concours ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire .....	-	-	-
33.05	Travaux publics	Indemnités pour l'interdiction de bâtir ou de lotir, prononcée à charge de l'Etat ou de la Région par jugements et arrêts des cours et tribunaux .....	-	-	-
33.06	Travaux publics	Subventions en matière de rénovation rurale .....	-	20,0	20,0
33.07	Travaux publics	Subventions en matière de rénovation urbaine .....	-	-	-

## Transferts de revenus à l'étranger.

34.02	Travaux publics	Affiliation à des organismes internationaux .....	0,4	-	-
Totaux pour le chapitre III.			0,4	20,0	20,0
Totaux pour la section 33.			8,9	51,5	120,0

## Section 34.

## Expansion économique régionale.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

## (DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

## § 2.- Achats de biens non durables et de services.

12.20	Affaires économiques	Frais généralement quelconques nécessités pour la commission permanente pour la restructuration des entreprises .....	37,5	-	-
12.25	Affaires économiques	Achats de biens et de services pour la promotion de l'expansion économique .....	18,5	-	-
12.26	Affaires économiques	Frais d'études en matière industrielle (y compris le développement des systèmes d'information) .....	16,8	-	-
12.27	Classes moyennes	Achats de biens et de services pour la promotion de l'expansion économique .....	12,0	-	-
Totaux pour le § 2.			84,8	-	-
Totaux pour le chapitre I.			84,8	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
Autres subventions aux entreprises.					
32.01	Classes moyennes	Subventions aux offices provinciaux des métiers d'art et aux commissions spécialisées de la Commission nationale des métiers d'art et subventions à tous autres organismes chargés de missions en matière de métiers d'art.- A.S.B.L. Interrégio.- Autres subventions .....	2,5	-	-
32.10	Affaires économiques	Subventions de toute nature en vue de l'expansion économique et de la promotion du commerce extérieur .....	2,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			4,5	-	-
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
41.07	Affaires économiques	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale. - Secteur Affaires économiques ....	1 850,0	-	-
41.08	Classes moyennes	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Classes moyennes .....	995,0	-	-
41.09	Agriculture	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Agriculture .....	20,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			2 865,0	-	-
Totaux pour la section 34.			2 954,3	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 35.					
Emploi.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.					
12.23	Emploi et Travail	Depenses pour actions "décentralisées" par les comités provinciaux pour la promotion du travail .....	2,0	-	-
12.51	Emploi et Travail	Etudes et enquêtes (dont Prix L.E. Troclet, 1 million F)	8,0	-	-
Totaux pour le § 2.			10,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			10,0	-	-
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.04	Emploi et Travail	Paiement à l'intervention de l'Office national de l'Emploi des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises .....	24,0	-	-
33.07	Emploi et Travail	Subside aux institutions de placement gratuit agréées ..	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre III.			24,5	-	-
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de revenus à la sécurité sociale.					
42.01	Emploi et Travail	Subventions à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi .....	115,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			115,0	-	-
Totaux pour la section 35.			149,5	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 36.					
Logement.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.					
12.60	Travaux publics	Frais d'études, d'expertises, de publications, d'information et d'animation en matière de logement .....	0,5	-	-
		Totaux pour le § 2.	0,5	-	-
		Totaux pour le chapitre I.	0,5	-	-
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.60	Travaux publics	Subsides aux organismes et groupements qui participent par l'étude ou la propagande à la promotion et à l'aménagement du logement .....	-	-	-
33.65	Travaux publics	Intervention de la Région dans les charges d'intérêts de certains emprunts hypothécaires (arrêté royal du 14 septembre 1981) .....	200,0	-	-
33.67	Travaux publics	Prime de réhabilitation des immeubles privés .....	540,0	-	-
		Totaux pour le chapitre III.	740,0	-	-
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
41.60	Travaux publics	Subside à l'Institut national du Logement pour lui permettre de couvrir ses frais de fonctionnement .....	0,4	-	-
41.61	Travaux publics	02. Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'avantages pour des logements insalubres, insuffisants ou inadaptés .....	400,0	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		03. Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer et d'installations en faveur de personnes qui quittent un logement insalubre ou inadapté ...	100,0	-	-
		07. Paiement des remises d'intérêts accordés aux ouvriers mineurs ainsi que des sommes dues à titre de garantie de bonne fin aux sociétés de crédit intervenantes .....	35,0	-	-
		08. Remboursement aux sociétés de construction agréées par la Société nationale du Logement des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires, chefs de familles nombreuses .....	95,0	-	-
		Totaux pour l'article 41.61.	630,4	-	-
		Totaux pour le chapitre IV.	630,4	-	-
		Totaux pour la section 36.	1 370,9	-	-
Section 38.					
Enlèvement et traitement de déchets solides.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.					
12.51	Santé publique et Famille	09. Etudes et enquêtes .....	31,5	-	-
		Totaux pour le § 2.	31,5	-	-
		Totaux pour le chapitre I.	31,5	-	-
		Totaux pour la section 38.	31,5	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 40.					
Politique de l'eau et de l'environnement.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.					
12.20	Affaires économiques	Etudes des nappes phréatiques, en vue de la fourniture d'eau de qualité à des fins industrielles et domestiques, y compris les indemnités kilométriques et les frais de route et de séjour du personnel chargé de la surveillance des nappes souterraines .....	1,0	-	-
12.28	Agriculture	Dépenses relatives à des travaux exécutés par la Région en matière de cours d'eau non navigables et à la gestion d'ouvrages de régulation du régime des eaux .....	25,0	-	-
12.29	Agriculture	Dépenses relatives aux études hydrologiques des cours d'eau non navigables .....	7,0	-	-
12.53	Santé publique et Famille	Dépenses généralement quelconques dans la politique de l'eau, notamment des études et des contrôles .....	1,1	-	-
12.56	Santé publique et Famille	Dépenses relatives à la pollution atmosphérique, y compris la radioactivité .....	23,0	-	-
12.60	Santé publique et Famille	Frais d'études, d'expertises, de publications, d'information et d'animation en matière de l'environnement, en ce compris air-bruit.- Achats et subventions de toute nature .....	23,0	-	-
Totaux pour le § 2.			80,1	-	-
Totaux pour le chapitre I.			80,1	-	-
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
Autres subventions aux entreprises.					
32.02	Travaux publics	Subvention de fonctionnement à l'entreprise d'Etat "Complexe du barrage de Nisramont" .....	10,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			10,0	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces, communes  
et organismes assimilés.

43.20	Intérieur	Subsides aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement .....	128,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			128,0	-	-
Totaux pour la section 40.			218,1	-	-

## Section 41.

Chasse, pêche et forêts.  
Conservation de la nature.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

## § 2.- Achats de biens non durables et de services.

12.01	Agriculture	Honoraires d'avocats, jetons de présence, etc. ....	2,0	-	-
12.03	Agriculture	Fournitures de biens et de services, locations, pour la chasse, la pêche et les forêts .....	7,6	-	-
12.60	Agriculture	Dépenses de toute nature en rapport avec l'entretien et la conservation des forêts domaniales, les améliorations cynégétiques et ornithologiques .....	110,0	-	-
12.65	Agriculture	Fournitures de biens et de services, études, en rapport avec la conservation de la nature (réserves naturelles, etc.), y compris les dépenses administratives ...	4,0	-	-
Totaux pour le § 2.			123,6	-	-
Totaux pour le chapitre I.			123,6	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Autres subventions aux entreprises.

32.60	Agriculture	Encouragement et soutien à des sociétés forestières, de pisciculture, de chasse et d'élevage d'oiseaux indigènes .....	0,7	-	-
32.61	Agriculture	Encouragement et soutien à des associations pour la conservation de la nature .....	1,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			1,7	-	-
Totaux pour la section 41.			125,3	-	-

## Section 42.

## Politique énergétique.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

## (DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

## § 2.- Achats de biens non durables et de services.

12.60	Affaires économiques	Frais d'études, d'expertises, de publication, d'information et d'animation en matière de politique énergétique régionale .....	20,0	-	-
12.61	Affaires économiques	Dépenses de toute nature pour développer la pisciculture industrielle .....	10,0	-	-
Totaux pour le § 2.			30,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			30,0	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de revenus aux ménages.

33.03	Affaires économiques	Subventions pour l'organisation d'expositions, de confé- rences et pour des travaux et concours ayant trait à la politique énergétique .....	5,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			5,0	-	-
Totaux pour la section 42.			35,0	-	-

## Section 43.

## Relations avec les pouvoirs locaux.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

## (DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

## § 2.- Achats de biens non durables et de services.

12.51	Travaux publics	Etudes, enquêtes et autres dépenses .....	10,0	-	-
Totaux pour le § 2.			10,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			10,0	-	-
Totaux pour la section 43.			10,0	-	-

## Section 44.

## Politique extérieure de la Région.

## CHAPITRE 01.

## DIVERS.

## Non réparti économiquement.

01.01	Région wallonne	Dépenses de toute nature en vue d'organiser les rela- tions extérieures de la Région et de promouvoir son commerce extérieur .....	50,0	-	-
-------	--------------------	--	------	---	---

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
01.02	Région wallonne	Dépenses de toute nature pour la Maison de la Wallonie et de la Communauté française au Québec .....	4,0	-	-
		Totaux pour le chapitre 01.	54,0	-	-
		Totaux pour la section 44.	54,0	-	-
Section 45.					
Exploitation des ressources naturelles.					
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
Non réparti économiquement.					
01.01	Affaires économiques	Dépenses de toute nature en vue de rechercher et d'exploiter les ressources naturelles .....	5,0	-	-
		Totaux pour le chapitre 01.	5,0	-	-
		Totaux pour la section 45.	5,0	-	-
Section 90.					
Charges de la Dette de la Région.					
43.01	Région wallonne	Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y compris les charges accessoires (pour mémoire)	-	-	-
43.20	Région wallonne	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Belgique à titre de préfinancement des subventions allouées aux pouvoirs publics régionaux et locaux, en matière de travaux (abattoirs) .....	15,0	-	-
43.21	Région wallonne	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Belgique à titre de préfinancement des subventions allouées aux pouvoirs publics régionaux et locaux, en matière de travaux d'épuration des eaux usées, de production et de distribution .....	700,0	-	-
43.22	Région wallonne	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Belgique à titre de préfinancement des subventions allouées aux pouvoirs publics régionaux et locaux, en matière de travaux de voirie, bâtiments, etc. ....	800,0	-	-
43.23	Région wallonne	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Belgique à certaines communes victimes de calamités ..	5,0	-	-
43.30	Région wallonne	Subventions aux industries à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles	96,0	-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
43.61,	Région wallonne	01. Subvention à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne pour leur permettre de couvrir : - les intérêts qu'elles doivent à leurs prêteurs jusqu'à concurrence de la différence entre le montant total des intérêts et la quote-part annuelle d'intérêt mise à leur charge; - les primes de remboursement qu'elles ont consenties à leurs prêteurs; - la charge supplémentaire résultant pour elles de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de la construction .....	3 000,0	-	-
43.62	Région wallonne	Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat, à titre de primes accordées par celui-ci, aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux .....	261,0	-	-
43.64	Région wallonne	Paiement de l'intérêt mis à charge de la Région pour les emprunts contractés par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique .....	700,0	-	-
43.65	Région wallonne	Intérêts des emprunts souscrits en vue d'assurer le financement du programme aéronautique .....	100,0	-	-
43.66	Région wallonne	Intérêts des avances souscrites dans le cadre du remboursement rural .....	90,0	-	-
43.90	Région wallonne	Crédit provisionnel destiné à assurer, par voie de transfert aux fonds spéciaux (Titre IV, Parties I et II), le paiement des dépenses engagées avant le 31 décembre 1982, en cas d'insuffisance du solde disponible de ces fonds .....	-	-	-
Totaux pour la section 90.			5 767,0	-	-
Totaux pour le Titre I.			13 150,1	66,5	140,0

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## P A R T I E I.

CREDITS DESTINES A LA REALISATION  
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

## Section 31.

Politique générale  
et administration régionale.

## CHAPITRE VII.

## INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de terrains et bâtiments dans le pays.

71.01	Travaux publics	Achat de terrains et bâtiments .....	-	75,0	75,0
		Totaux pour le chapitre VII.	-	75,0	75,0
		Totaux pour la section 31.	-	75,0	75,0

## Section 32.

Recherche appliquée en matière économique.

## CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux fonds et aux  
institutions publiques sans caractère d'entreprise.

61.01	Travaux publics	Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie (apurement du passé) .....	-	-	250,0
61.02	Travaux publics	Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie, programmes sectoriels de recherche - développement comprenant contrats, subventions ou apports de capitaux .....	-	785,0	380,0
61.03	Affaires économiques	Transferts à l'article 66.06.B de la section particulière.- Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R. ....	-	22,0	22,0
		Totaux pour le chapitre VI.	-	807,0	652,0

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE VIII.

## OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

## Octrois de crédits et participations aux entreprises.

81.01	Travaux publics	Apports de capitaux à des entreprises en vue de la relance de l'économie .....	-	-	50,0
81.06	Travaux publics	Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie .....	-	400,0	160,0
Totaux pour le chapitre VIII.			-	400,0	210,0
Totaux pour la section 32.			-	1 207,0	862,0

## Section 33.

Aménagement du territoire.  
Rénovation urbaine et rurale.

## CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de capitaux aux entreprises.

## Travaux subsidiés et reconstruction.

51.02	Travaux publics	Travaux de plantation, plantations d'essai et aménagements d'espaces verts sur les biens privés prévus aux 6° et 7° de l'article 2 de l'arrêté royal du 28 octobre 1960 .....	-	1,0	1,0
Totaux pour le chapitre V.			-	1,0	1,0

## CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

## Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

## Travaux subsidiés et reconstruction.

61.01	Travaux publics	Subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés pour la création de réserves foncières .....	-	-	-
61.20	Agriculture	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remembrement des biens ruraux .....	-	219,0	120,0

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.			
		Urbanisme.			
63.01	Travaux publics	Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (apurement des engagements antérieurs) .	-	-	200,0
63.02	Travaux publics	01. Elaboration et réalisation de plans d'aménagement et de schémas directeurs pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles .....	-	-	-
		02. Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation urbaine .....	-	113,0	100,0
		03. Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation rurale .....	-	55,0	27,5
		04. Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour les espaces verts publics .....	-	15,0	7,5
63.03	Travaux publics	Exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons .....	-	130,0	90,0
		Totaux pour le chapitre VI.	-	532,0	545,0
		CHAPITRE VII.			
		INVESTISSEMENTS (CIVILS).			
		Achats de terrains et bâtiments dans le pays.			
		Urbanisme.			
71.01	Travaux publics	Acquisition d'immeubles nécessaires à la réalisation par la Région des projets de plans d'aménagement régionaux, de secteur et communaux .....	-	-	-
		Construction de bâtiments dans le pays.			
72.01	Travaux publics	Modernisation, aménagement, constructions, plantations, frais de toute nature relatifs à la rénovation de la cité du Bois-du-Luc .....	-	22,0	30,0
		Construction de routes et travaux hydrauliques.			
73.11	Travaux publics	Aménagement des espaces verts publics .....	-	-	-
		Totaux pour le chapitre VII.	-	22,0	30,0
		Totaux pour la section 33.	-	555,0	576,0

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 34.					
Expansion économique régionale.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.					
63.06	Travaux publics	Acquisition et aménagement de terrains industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	-	180,0	90,0
Totaux pour le chapitre VI.			-	180,0	90,0
Totaux pour la section 34.			-	180,0	90,0
Section 36.					
Logement.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
Transferts de capitaux aux entreprises.					
Travaux subsidiés et reconstruction.					
51.02	Travaux publics	Crédit destiné à financer le surcoût d'investissements en matière de logements sociaux en vue de couvrir des innovations visant à réduire le coût de fonctionnement	-	17,6	11,8
51.06	Travaux publics	Exécution de l'article 33 du Code du Logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux (Fonds Brunfaut) .....	-	1 250,0	1 250,0
51.10	Travaux publics	Programme de construction de logements sociaux .....	-	2 100,0	520,0
Totaux pour le chapitre V.			-	3 367,6	1 781,8
Totaux pour la section 36.			-	3 367,6	1 781,8

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## Section 38.

Enlèvement et traitement de déchets solides.

## CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

61.88	Santé publique et Famille	Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne .....	-	55,0	30,0
-------	---------------------------	--	---	------	------

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

63.84	Santé publique et Famille	Subventions pour la création ou l'extension de centres de traitements de déchets .....	-	620,0	450,0
-------	---------------------------	--	---	-------	-------

Totaux pour le chapitre VI.

- 675,0 480,0

Totaux pour la section 38.

- 675,0 480,0

## Section 40.

Politique de l'eau et de l'environnement.

## CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

51.80	Santé publique et Famille	Subsides à la Société nationale des distributions d'eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux généralement quelconques relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable .....	-	130,0	200,0
-------	---------------------------	---	---	-------	-------

51.89	Santé publique et Famille	Indemnités de réparation à payer par la Région en application de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines .....	-	-	-
-------	---------------------------	--	---	---	---

51.90	Santé publique et Famille	Subsides aux entreprises privées pour l'épuration de leurs eaux usées .....	-	2,0	2,0
-------	---------------------------	---	---	-----	-----

Totaux pour le chapitre V.

- 132,0 202,0

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces, communes  
et organismes assimilés.

63.01	Santé publique et Famille	Achats et subventions pour sonomètres .....	1,0	-	-
63.02	Santé publique et Famille	Aménagement de zones industrielles .....	-	25,0	25,0
63.03	Santé publique et Famille	Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances .....	-	230,0	100,0
63.20	Agriculture	Subsides aux pouvoirs publics subordonnés :			
		01. pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole .....	-	30,0	85,0
		02. pour l'amélioration du régime hydrologique des terres agricoles .....	-	65,0	90,0
63.84	Santé publique et Famille	Subsides aux administrations subordonnées, aux associations d'administrations subordonnées et aux sociétés d'épuration des eaux usées prévues par l'article 8 de la loi du 26 mars 1971 pour l'exécution de tous travaux relatifs à l'épuration des eaux d'égouts et à l'amélioration de l'état des eaux.- Subsides pour la restructuration de réseaux de distribution, la préparation des productions à partir du capital hydrique, y compris la protection .....	-	780,0	1 900,0
63.86	Santé publique et Famille	Assainissement des cours d'eau, étendues d'eau et attenants .....	-	-	100,0
63.90	Santé publique et Famille	Subventions spécifiques pour travaux de démergement ....	-	430,0	225,0
		Totaux pour le chapitre VI.	1,0	1 560,0	2 525,0

## CHAPITRE VII.

## INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de terrains et bâtiments dans le pays.

71.80	Santé publique et Famille	Achat de terrains et bâtiments en vue de la protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées pour la distribution d'eau alimentaire .....	-	-	-
-------	---------------------------	---	---	---	---

Construction de routes et travaux hydrauliques.

73.20	Agriculture	Dépenses relatives à des travaux exécutés par la Région en matière de cours d'eau non navigables et de water-rings .....	-	90,0	200,0
-------	-------------	--	---	------	-------

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
73.30	Santé publique et Famille	Investissements relatifs à l'environnement en ce compris l'air, le bruit et la radioactivité .....	-	16,0	10,0
73.80	Santé publique et Famille	Construction du réseau des conduites d'adduction de l'eau du barrage de Nisramont vers les réseaux communaux de la province de Luxembourg .....	-	45,0	75,0
Totaux pour le chapitre VII.			-	151,0	285,0
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
Non réparti économiquement.					
01.01	Santé publique et Famille	Travaux d'épuration sur la Sure (G.D. Luxembourg) .....	-	-	-
Totaux pour le chapitre 01.			-	-	-
Totaux pour la section 40.			1,0	1 843,0	3 012,0
Section 41.					
Chasse, pêche et forêts. Conservation de la nature.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.					
63.60	Agriculture	Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers ..	-	40,0	70,0
Totaux pour le chapitre VI.			-	40,0	70,0
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de terrains et bâtiments dans le pays.					
71.60	Agriculture	Acquisitions de biens immobiliers destinés à agrandir le domaine privé de la Région; quote-part de la Région dans l'acquisition de forêts indivisées .....	-	1,5	1,5

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
71.61'	Agriculture	Acquisition de réserves naturelles .....	-	2,0	2,0
		Construction de routes et travaux hydrauliques.			
73.60	Agriculture	Dépenses d'investissement de toute nature en rapport avec :			
		01. les forêts domaniales .....	-	45,0	54,0
		02. les réserves naturelles domaniales et privées, les parcs naturels, etc. ....	-	5,0	5,0
		Totaux pour le chapitre VII.	-	53,5	62,5
		Totaux pour la section 41.	-	93,5	132,5
		Section 42.			
		Politique énergétique.			
		CHAPITRE VI.			
		TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.			
		Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.			
61.01	Affaires économiques	Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels .....	-	530,0	400,0
61.02	Affaires économiques	Dépenses de toute nature en vue du développement de la pisciculture industrielle .....	-	8,0	8,0
		Totaux pour le chapitre VI.	-	538,0	408,0
		CHAPITRE VII.			
		INVESTISSEMENTS (CIVILS).			
		Construction de routes et travaux hydrauliques.			
73.20	Affaires économiques	Dépenses d'investissements de toute nature en rapport avec la politique énergétique .....	-	-	-
		Totaux pour le chapitre VII.	-	-	-

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE VIII.

## OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octrois de crédits et participations aux entreprises.

81.01	Affaires économiques	Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus .....	-	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.			-	-	-
Totaux pour la section 42.			-	538,0	408,0

## Section 43.

Relations avec les pouvoirs locaux.

## CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Travaux subsidiés et reconstruction.

63.02	Travaux publics	Subsides en faveur de l'exécution de travaux ressortissant du Ministère de la Justice (fabriques d'église) .	-	10,0	10,0
63.06	Travaux publics	Subventions accordées pour la réparation des dégâts causés au domaine public des communes par des calamités	-	-	-
63.08	Travaux publics	Subsides ou interventions dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 francs .....	-	3,5	3,5
Totaux pour le chapitre VI.			-	13,5	13,5
Totaux pour la section 43.			-	13,5	13,5

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 45.					
Exploitation des ressources naturelles.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
61.01	Affaires économiques	Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels .....	-	12,0	12,0
Totaux pour le chapitre VI.			-	12,0	12,0
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Construction de routes et travaux hydrauliques.					
73.20	Affaires économiques	Dépenses d'investissement de toute nature en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles .....	-	10,0	50,0
Totaux pour le chapitre VII.			-	10,0	50,0
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
Octrois de crédits et participations aux entreprises.					
81.01	Affaires économiques	Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation des ressources naturelles .....	-	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.			-	-	-
Totaux pour la section 45.			-	22,0	62,0

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 51.					
Crédits parallèles.					
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
Non réparti économiquement.					
01.01	Travaux publics	Subventions octroyées ou contrats conclus en exécution des décisions du Comité ministériel des Affaires wallonnes ou de l'Exécutif régional wallon pour l'utilisation des crédits dits parallèles .....	-	-	-
01.06	Travaux publics	Acquisition d'immeubles et de terrains nus ou bâtis; équipement et aménagement, prise en charge d'intérêts relatifs à des emprunts, pour construction ou achat de logements, subventions pour installations industrielles, autres dépenses de toute nature .....	-	-	-
Totaux pour le chapitre 01.			-	-	-
Totaux pour la section 51.			-	-	-
Totaux pour le Titre II, Partie I.			1,0	8 569,6	7 492,8

## P A R T I E II.

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

## Section 02.

Dépenses de Cabinet du Président de l'Exécutif régional wallon.

## CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Région wallonne	Dépenses patrimoniales du Cabinet .....	-	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			-	-	-
Totaux pour la section 02.			-	-	-

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 03.					
Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie wallonne.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de biens meubles durables.					
74.01	Région wallonne	Dépenses patrimoniales du Cabinet .....	4,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			4,0	-	-
Totaux pour la section 03.			4,0	-	-
Section 04.					
Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de biens meubles durables.					
74.01	Région wallonne	Dépenses patrimoniales du Cabinet .....	3,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			3,0	-	-
Totaux pour la section 04.			3,0	-	-
Section 05.					
Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de biens meubles durables.					
74.01	Région wallonne	Dépenses patrimoniales du Cabinet .....	3,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			3,0	-	-
Totaux pour la section 05.			3,0	-	-

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 06.					
Dépenses de cabinet du Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de biens meubles durables.					
74.01	Région wallonne	Dépenses patrimoniales du Cabinet .....	4,0	-	-
		Totaux pour le chapitre VII.	4,0	-	-
		Totaux pour la section 06.	4,0	-	-
Section 07.					
Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de biens meubles durables.					
74.01	Région wallonne	Dépenses patrimoniales du Cabinet .....	3,0	-	-
		Totaux pour le chapitre VII.	3,0	-	-
		Totaux pour la section 07.	3,0	-	-
Section 08.					
Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de biens meubles durables.					
74.01	Région wallonne	Dépenses patrimoniales du Cabinet .....	4,0	-	-
		Totaux pour le chapitre VII.	4,0	-	-
		Totaux pour la section 08.	4,0	-	-

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 31.					
Politique générale et administration régionale.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de biens meubles durables.					
74.01	Travaux publics	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre .....	1,0	-	-
74.02	Région wallonne	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre pour le Service de Documentation .	1,0	-	-
74.03	Région wallonne	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre pour le Service de Comptabilité ..	1,0	-	-
74.04	Région wallonne	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre pour la cellule administrative provisoire .....	1,8	-	-
74.05	Région wallonne	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre pour la cellule du Bureau du Plan	-	-	-
74.09	Région wallonne	Crédit provisionnel destiné à supporter la charge des achats de bien durables pour les besoins de l'Adminis- tration régionale .....	-	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			4,8	-	-
Totaux pour la section 31.			4,8	-	-
Section 32.					
Recherche appliquée en matière économique.					
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
Octrois de crédits et participations aux entreprises.					
81.03	Affaires économiques	Subventions et avances récupérables pour la fabrication de prototypes et pour les recherches de technologie avancée .....	-	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.			-	-	-
Totaux pour la section 32.			-	-	-

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 33.					
Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de biens meubles durables.					
74.01	Travaux publics	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre .....	1,0	-	-
74.29	Travaux publics	Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.- Travaux exécutés pour compte de tiers (pour mémoire) ....	-	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			1,0	-	-
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
Octrois de crédits à l'intérieur du secteur public.					
84.20	Agriculture	Avances récupérables à la Société nationale terrienne en vue de l'exécution des lois relatives au remembrement légal des biens ruraux .....	-	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.			-	-	-
Totaux pour la section 33.			1,0	-	-
Section 34.					
Expansion économique régionale.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
61.06	Affaires économiques	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique) .....	1 650,0	-	-
61.07	Classes moyennes	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique) .....	125,0	-	-

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
61.08	Agriculture	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique) .....	-	-	-
61.09	Affaires économiques	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale : restructuration et interventions particulières .....	2 650,0	-	-
		(Les dépenses à la charge de cet article peuvent être payées par ouverture de crédit, en application de l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 sur la Cour des Comptes.)			
61.10	Affaires économiques	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale : part régionale dans les opérations du Fonds de Rénovation industrielle .....	820,0	-	-
61.11	Affaires économiques	Fonds de roulement aéronautique .....	500,0	-	-
		Totaux pour le chapitre VI.	5 745,0	-	-

## CHAPITRE VII.

## INVESTISSEMENTS (CIVILS).

## Achats de biens meubles durables.

74.20	Travaux publics	Achat de mobilier et moyens de transport terrestre .....	1,0	-	-
		Totaux pour le chapitre VII.	1,0	-	-
		Totaux pour la section 34.	5 746,0	-	-

## Section 36.

## Logement.

## CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

## Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

61.60	Travaux publics	Paiement des primes entières et fractionnées allouées aux constructeurs et acheteurs d'habitations sociales et de petites propriétés terriennes (60.29.A) .....	1,5	-	-
61.91	Travaux publics	Subsides en faveur des communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres ...	150,0	-	-
		Totaux pour le chapitre VI.	151,5	-	-
		Totaux pour la section 36.	151,5	-	-

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 40.					
Politique de l'eau et de l'environnement.					
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
Octrois de crédits à l'intérieur du secteur public.					
84.01	Santé publique et Famille	Avances récupérables aux stations d'épuration .....	120,0	-	-
		Totaux pour le chapitre VIII.	120,0	-	-
		Totaux pour la section 40.	120,0	-	-
Section 41.					
Chasse, pêche et forêts. Conservation de la nature.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de biens meubles durables.					
74.03	Agriculture	Achat de mobilier, de matériel spécial pour laboratoires et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. ....	11,0	-	-
		Totaux pour le chapitre VII.	11,0	-	-
		Totaux pour la section 41.	11,0	-	-
Section 90.					
Charges de la Dette de la Région.					
63.01	Région wallonne	Amortissement de la dette régionale non spécialement affectée .....	-	-	-
63.02	Région wallonne	Remboursement de la dette régionale non spécialement affectée .....	-	-	-
63.20	Santé publique et Famille	Subventions aux industries à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement des emprunts .	47,0	-	-
63.62	Travaux publics	Amortissement des sommes payées pour compte de la Région aux constructeurs et aux acheteurs de logements, à titre de primes accordées par la Région .....	230,0	-	-

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs).

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
63.90r	Travaux publics	Allocation en vue de permettre à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne :			
		01. de rembourser leurs emprunts à terme fixe arrivés à échéance .....	-	-	-
		02. de couvrir la différence entre les amortissements dus par elles à leurs prêteurs sur leurs emprunts remboursables par annuités et la quote-part d'amortissement qu'elles ont à supporter elles-mêmes .....	-	-	-
63.92	Santé publique et Famille	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (eaux, déchets, abattoirs) .....	123,0	-	-
63.93	Travaux publics	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (voiries, bâtiments) .....	160,0	-	-
		Totaux pour la section 90.	560,0	-	-
		Totaux pour le Titre II, Partie II.	6 615,3	-	-
		Totaux pour le Titre II.	6 616,3	8 569,6	7 492,8
		Totaux pour les Titres I et II.	19 766,4	8 636,1	7 632,8

## TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs.)

Département ordonnateur	Ar- ticle	Lit- tera	Mode de dis- posi- tion	LIBELLES	Solde au 1er jan- vier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1983
----------------------------	--------------	--------------	-------------------------------------	----------	-----------------------------------	---------------------------	---------------------------	-----------------------------------

PARTIE I.  
OPERATIONS COURANTES

## Section 31.

Politique générale  
et administration régionale.

## CHÂPITRE III.

FONDS ALIMENTES  
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

Travaux publics	66	05	B	Fonds de la Région wallonne .....	10,0	-	-	10,0
Totaux pour le chapitre III.					10,0	-	-	10,0
Totaux pour la section 31.					10,0	-	-	10,0

## Section 32.

Recherche appliquée en matière économique.

## CHÂPITRE III.

FONDS ALIMENTES  
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

Affaires économiques	66	06	B	Fonds destiné à la réalisation de programmes particu- liers financés par le F.E.D.E.R. ....	-	20,0	20,0	-
Totaux pour le chapitre III.					-	20,0	20,0	-
Totaux pour la section 32.					-	20,0	20,0	-

## TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs.)

Département ordonnateur	Ar-ticle	Lit-tera	Mode de dis-positi-on	LIBELLES	Solde au 1er jan-vier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem-bre 1983
-------------------------	----------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	---------------------	---------------------	----------------------------

## Section 33.

Aménagement du territoire.  
Rénovation urbaine et rurale.

## CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES  
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

Travaux publics	66	03	A	Fonds destiné au paiement des dépenses résultant de l'application de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970 .....	10,0	-	-	10,0
Totaux pour le chapitre III.					10,0	-	-	10,0
Totaux pour la section 33.					10,0	-	-	10,0

## Section 34.

Expansion économique régionale.

## CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT  
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

	60	01	A	Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal N° 1 du 18 avril 1967) :				
Affaires économiques				01. Secteur Affaires économiques .....	-	1 850,0	1 850,0	-
Classes moyennes				02. Secteur Classes moyennes .....	-	995,0	995,0	-
Agriculture				03. Secteur Agriculture .....	17,0	20,0	37,0	-
Totaux pour le chapitre I.					17,0	2 865,0	2 882,0	-
Totaux pour la section 34.					17,0	2 865,0	2 882,0	-

## TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs.)

Département ordonnateur	Ar-ticle	Lit-tera	Mode de dis-positi-on	LIBELLES	Solde au 1er jan-vier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem-bre 1983
-------------------------	----------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	---------------------	---------------------	----------------------------

## Section 41.

Chasse, pêche et forêts.  
Conservation de la nature.

## CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES  
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

Agriculture	66 03	C	Fonds piscicole (loi du 1er juillet 1954) .....		-	-	-	-
Totaux pour le chapitre III.					-	-	-	-
Totaux pour la section 41.					-	-	-	-
Totaux pour la Partie I.					37,0	2 887,0	2 914,0	10,0

## PARTIE II.

## OPERATIONS DE CAPITAL.

## Section 31.

Politique générale  
et administration régionale.

## CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES  
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

Travaux publics	66 04	A	Fonds général de garantie régionale .....		-	-	-	-
Travaux publics	66 05	B	Fonds de la Région wallonne .....		10,0	10,0	20,0	-
Totaux pour le chapitre III.					10,0	10,0	20,0	-
Totaux pour la section 31.					10,0	10,0	20,0	-

## TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs.)

Département ordonnateur	Article	Littéra	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1er janvier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1983
Section 33.								
Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale.								
CHAPITRE I.								
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.								
Travaux publics	60	02	A	Intervention en vue de créer des réserves foncières, soit par acquisition, soit par subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés, soit par avances récupérables à ces mêmes organismes et pouvoirs .....	108,0	-	108,0	-
Travaux publics	60	04	A	Fonds de rénovation des sites wallons (exécution de la loi du 27 juin 1978) .....	367,0	-	200,0	167,0
Agriculture	63	01	A	Fonds destiné à l'octroi d'avances récupérables à la Société nationale terrienne en vue de l'exécution des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux et de l'article 76 de la loi du 12 juillet 1976 relative au remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ....	70,0	-	70,0	-
Agriculture	66	01	A	Fonds destiné à l'affectation du concours du F.E.O.G.A. relatif aux dépenses effectuées par la Région en matière de remembrement et d'irrigation	-	-	-	-
Totaux pour le chapitre I.					545,0	-	378,0	167,0
Totaux pour la section 33.					545,0	-	378,0	167,0

## Section 34.

Expansion économique régionale.

## CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT  
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

	60	01	A	Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale :				
Affaires économiques				01. Secteur Affaires économiques (lois d'expansion)	500,0	1 650,0	2 000,0	150,0
Classes moyennes				02. Secteur Classes moyennes .....	-	125,0	120,0	5,0
Travaux publics				03. Secteur Travaux publics .....	517,0	-	317,0	200,0
Agriculture				04. Secteur Agriculture .....	30,0	-	30,0	-
Affaires économiques				05. Secteur finances .....	50,0	-	-	50,0

## TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs.)

Département ordonnateur	Article	Littéra	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1er janvier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1983
Affaires économiques				06. Secteur Affaires économiques, restructurations	-	2 650,0	2 600,0	50,0
Affaires économiques				07. Secteur Affaires économiques, fonds de rénovation industrielle .....	-	820,0	800,0	20,0
(Les traitements et indemnités imputables sur ce sous-littéra peuvent être liquidés sous forme de dépenses fixes.)								
Totaux pour le chapitre I.					1 097,0	5 245,0	5 867,0	475,0
Totaux pour la section 34.					1 097,0	5 245,0	5 867,0	475,0
Section 38.								
Enlèvement et traitement de déchets solides.								
CHAPITRE I.								
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.								
Santé publique et Famille	60 08	A		Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne .....	268,0	-	168,0	100,0
Totaux pour le chapitre I.					268,0	-	168,0	100,0
Totaux pour la section 38.					268,0	-	168,0	100,0
Section 40.								
Politique de l'eau et de l'environnement.								
CHAPITRE I.								
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.								
Santé publique et Famille	60 01	A		Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal N° 1 du 18 avril 1967) .....	212,0	-	100,0	112,0
Santé publique et Famille	60 04	A		Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne .....	319,0	-	200,0	119,0
Totaux pour le chapitre I.					531,0	-	300,0	231,0
Totaux pour la section 40.					531,0	-	300,0	231,0

## TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs.)

Département ordonnateur	Ar- ticle	Lit- tera	Mode de dis- posi- tion	LIBELLES	Solde au 1er jan- vier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1983
----------------------------	--------------	--------------	-------------------------------------	----------	-----------------------------------	---------------------------	---------------------------	-----------------------------------

## Section 41.

Chasse, pêche et forêts.  
Conservation de la nature.

## CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES  
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

Agriculture	66	05	B	Fonds de reconstitution et de rationalisation du pa- trimoine forestier de la Région .....	21,0	-	-	21,0
Totaux pour le chapitre III.					21,0	-	-	21,0
Totaux pour la section 41.					21,0	-	-	21,0
Totaux pour la Partie II.					1 673,0	5 255,0	6 265,0	663,0
Totaux pour le Titre IV.					1 710,0	8 142,0	9 179,0	673,0

## TITRE V.- ENTREPRISE D'ETAT.

(En millions de francs.)

Art.	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
COMPLEXE DU BARRAGE DE NISRAMONT.				
T I T R E I.				
Dépenses courantes.				
C H A P I T R E I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)				
§ 1.- Salaires et charges sociales.				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - y compris celles relatives à des créances antérieures, ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) .....	14,0	-	-
11.04	Allocations généralement quelconques du personnel .....	1,0	-	-
	Totaux pour le § 1.	15,0	-	-
§ 2.- Achats de bien meubles non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins.- Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales.- Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat.- Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) .....	0,5	-	-
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien .....	4,0	-	-
12.03	Fourniture de biens et de services : frais de bureau, transport, impôt, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration .....	8,0	-	-
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) .....	0,1	-	-
	Totaux pour le § 2.	12,6	-	-
	Totaux pour le chapitre I.	27,6	-	-

## TITRE V.- ENTREPRISE D'ETAT.

(En millions de francs.)

Art.	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE II.				
INTERETS ET PROFITS D'ENTREPRISES.				
21.01	Intérêts sur apports (pour mémoire) .....	-	-	-
	Totaux pour le chapitre II.	-	-	-
	Totaux pour le Titre I.	27,6	-	-
T I T R E II.				
Dépenses de capital.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre ..	1,0	-	-
	Totaux pour le chapitre VII.	1,0	-	-
	Totaux pour le Titre II.	1,0	-	-
	Totaux pour les Titres I et II.	28,6	-	-

## TITRE V.- ENTREPRISE D'ETAT.

(En millions de francs.)

Art.	L I B E L L E S	Par article	Total
<b>R E C E T T E S.</b>			
<b>CHAPITRE I.</b>			
RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.			
16.01	Vente d'eau, d'électricité et divers .....	16,6	
	<b>Totaux pour le chapitre I.</b>		16,6
<b>CHAPITRE VI.</b>			
DIVERS.			
Non réparti économiquement.			
08.01	Subvention de l'Etat .....	10,0	
08.02	Dotation unique de l'Etat pour fonds de roulement (pour mémoire) .....	-	
08.03	Affectation de fonds en souffrance (pour mémoire) .....	-	
	<b>Totaux pour le chapitre VI.</b>		10,0
	<b>Totaux généraux pour les recettes.</b>		26,6

Vu pour être annexé au projet de décret du 10 novembre 1982.

**Le Ministre-Président de la Région Wallonne,  
chargé de l'Economie,**

**J.-M. DEHOUSSE**

**Le Ministre de la Région Wallonne,  
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,**

**A. DAMSEAUX**

**Le Ministre de la Région Wallonne  
pour le Budget et l'Energie,**

**Ph. BUSQUIN**

**Le Ministre des Technologies nouvelles  
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire  
et de la Forêt pour la Région Wallonne,**

**M. WATHELET**

**Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,  
l'Environnement et la Vie rurale,**

**V. FÉAUX**

**Le Ministre de la Région Wallonne pour  
le Logement et l'Informatique,**

**A. BERTOUILLE**

## PROGRAMME JUSTIFICATIF

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

## PREMIÈRE PARTIE

**1. Montants budgétaires**

1. L'Exécutif a arrêté le 11 novembre 1982 le présent projet de décret. Il avait antérieurement arrêté le projet de décret relatif aux recettes (Doc. 4-I-a (1982-1983) - N° 1).

2. Les moyens prévus en 1983 sont les suivants :

— en paiements :	
— crédits non dissociés .....	19,8 milliards F
— crédits d'ordonnancement .....	7,6 milliards F
	27,4 milliards F
— en engagements :	
— autorisations .....	13,7 milliards F
— crédits non dissociés .....	19,8 milliards F
— crédits d'engagement .....	8,6 milliards F
	42,1 milliards F

3. Pour rappel, le budget initial 1982 indiquait les montants suivants :

— en paiements .....	24,9 milliards F
— en engagements .....	40,3 milliards F

Ces montants ont été portés, par le feuillet d'ajustement 1982 (en projet) à :

— en paiements .....	24,1 milliards F
— en engagements .....	41,9 milliards F

**2. Equilibre du Budget**

1. Les recettes de l'année 1983 ont été évaluées par l'Exécutif à 23,7 milliards F et inscrites pour ce montant au projet de budget des recettes. L'Exposé des Motifs qui accompagne ce projet a décrit les diverses recettes et commenté la probabilité de leur perception.

2. Selon les données les plus récentes fournies par le Ministère (national) des Finances, les sorties de fonds pendant l'année 1982 s'effectuent à un rythme compatible avec les recettes effectives. Il est peu probable que l'année délaissse un solde, positif ou négatif, important.

3. Outre les recettes budgétaires, l'Exécutif dispose d'une ouverture de crédit auprès de la Trésorerie, égale à deux mois de dotation, soit environ 3,3 milliards F. S'ajouterait à ces moyens le produit d'un emprunt consolidé de 4 milliards F, pour lequel une autorisation est demandée au Conseil Régional. Une telle autorisation avait été obtenue en 1981 comme en 1982 mais il n'avait pas été nécessaire d'en faire usage.

4. Les moyens de paiements inscrits au projet de budget (27,4 milliards F) ne peuvent être confondus avec les dépenses réelles qui seront effectuées pendant l'année. Les crédits sont en effet une autorisation de dépenser et l'expérience montre que, dans le passé, les autorisations n'ont jamais été complètement utilisées. Il serait cependant dangereux d'extrapoler les résultats du passé, d'autant plus que le fait de disposer, en 1983, d'un budget déposé avant le début de l'année, pourrait entraîner une accélération des dépenses. L'Exécutif compte, si tel est le cas, freiner par des mesures internes, le rythme des engagements générateurs des dépenses.

### **3. Souci de vérité budgétaire**

1. En 1981, le budget avait été élaboré «reports compris». Aux crédits inscrits s'ajoutaient les crédits reportés de l'année 1980, et cela pour des montants très importants (9 milliards F). Cette méthode avait pour effet de permettre une certaine sous-évaluation des crédits demandés. C'est ainsi qu'en 1981, les moyens de paiement s'élevaient à 16,7 milliards F seulement alors que les besoins de l'année étaient de l'ordre de 25 milliards F. Ce montant de 16,7 milliards F, rapproché des recettes, donnait l'illusion d'une relative aisance.

2. En 1982, l'Exécutif a mis l'accent sur la vérité budgétaire. Les besoins ont été évalués à 24,9 milliards F et c'est ce montant qui a été inscrit au budget. Les reports n'ont pas été pris en considération; leur annulation est en cours de réalisation. La comparaison des dépenses (24,9) et des recettes (18,5) a ainsi mis en évidence la situation difficile des finances régionales et justifié la mise en œuvre d'une politique drastique de compressions budgétaires.

3. En 1983, le budget a été élaboré selon la même méthode. Il n'a pas été tenu compte des crédits de 1982 qui resteraient disponibles en fin d'année. Ces crédits seront, dans les premiers mois de 1983, annulés par arrêté de l'Exécutif et il en sera rendu compte au Conseil régional.

### **4. Suppression des fonds spéciaux**

Dans sa structure, le budget 1983 comporte une innovation. Déjà, en 1982, l'intention avait été exprimée de supprimer une partie au moins des fonds spéciaux inscrits au Titre IV, section particulière. Dans le courant de l'année, les 13 fonds inscrits en section 36 (parties I et II) n'ont plus été alimentés et il a été ainsi possible de ne plus prévoir ces mêmes fonds au budget 1983. Cette opération ne visait que les fonds «relais». Cette appellation vise des fonds où il y a une quasi-simultanéité entre la recette et la dépense.

La suppression des autres fonds, qui enregistrent des opérations s'étendant sur des périodes longues, est une opération complexe qui ne peut être réalisée brutalement. Voici le mécanisme mis en œuvre à cet effet (exemple : aménagement des zones industrielles).

#### **1. Système antérieur, en vigueur jusque et y compris 1982 :**

- 1°. Inscription, dans le dispositif du décret, d'une «autorisation» fixant le maximum des engagements pouvant être pris pendant l'année.
- 2°. Inscription d'un crédit non dissocié destiné à être transféré au fonds.
- 3°. Enregistrement au Fonds inscrit à la section particulière :
  - des recettes provenant notamment du crédit non dissocié
  - des dépenses effectuées en apurement des engagements antérieurs.

#### **2. Système nouveau, en vigueur à partir de, et y compris, 1983 :**

- 1°. Suppression de «l'autorisation»
- 2°. Inscription d'un crédit dissocié

3°. Maintien du fonds pour le paiement des dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1975 et le 31 décembre 1982.

4°. Disparition du fonds après apurement de ces engagements.

#### **5. «Rebudgétisation»**

L'Exécutif a décidé d'en revenir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983, aux techniques budgétaires normales pour le financement du logement social, secteur locatif. Un crédit dissocié est inscrit à cette fin au budget 1983, autorisant un programme nouveau 1983 de 2.100 millions F et des paiements en 1983, pour l'exécution de ce programme, à concurrence de 520 millions F.

Il est ainsi mis fin au système du financement par emprunts. L'achèvement des programmes décidés en 1980, 1981 et 1982, continuera à être financé par des emprunts dont la Région supportera intégralement la charge en intérêts, amortissements et remboursement.

#### **6. Création d'une section nouvelle «Finances»**

Comme annoncé en 1982, une section 90 nouvelle a été créée au Titre I et au Titre II. Elle rassemble tous les articles ouverts dans diverses sections budgétaires pour le service des emprunts indirects de la Région.

#### **7. Organisation budgétaire**

1. A défaut d'une administration régionale, les opérations d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation des dépenses, s'effectuent par le canal des Ministères nationaux. Les Ministères compétents sont ceux indiqués en regard de chacun des articles budgétaires. Un cas particulier est celui des dépenses des Cabinets des Ministres régionaux pour lequel il a été fait appel, pour la dernière fois en 1982, aux services du Ministère de l'Education Nationale (régime français).

2. Le 1<sup>er</sup> janvier 1983, les fonctionnaires formant les «administrations régionales», seront transférés d'office au Ministère de la Région wallonne. Par la suite, il sera fait appel au volontariat pour confiner les emplois vacants et notamment ceux des services dits généraux qui comprennent entr'autres la comptabilité centrale du département. Il s'écoulera dès lors un certain temps avant que la comptabilité centrale soit formée, organisée et rendue opérationnelle, après formation des agents qui la composeront.

3. L'Exécutif a décidé que dans le plus grand nombre de cas possibles, le Ministère de la Région wallonne prendra en charge dès le 1<sup>er</sup> janvier 1983 le traitement complet des opérations de recette et de dépense et cela dans le but :

- d'accélérer la liquidation des dépenses
- de préparer concrètement l'organisation de la future comptabilité centrale.

Il a, dans ce cadre, constitué une «cellule de comptabilité», institution éminemment précaire, qui est à présent opérationnelle.

L'indication du «Département ordonnateur», figurant dans le corps de chaque article budgétaire (1983) est donc susceptible d'être modifié au fur et à mesure que se réalise la substitution de la cellule de comptabilité aux services indiqués.

## Tableaux budgétaires

Tableau 1. : Autorisations d'engagement (en millions F)

Dispositif décret		Objectif	1983	1982
1983	1982			
5	5	Primes à la construction	300	400
9	10	Expansion économique dép. courantes	2.940	2.230
		Expansion économique dép. capital		
		Affaires économiques	5.560	5.490
		Classes moyennes (1)	125	120
		Agriculture	80	140
		Finances (1)	-	-
		Santé publique (1)	-	30
		Travaux publics (2)	-	160
12	16	Société Nationale Logement	-	2.925
		Société Nationale Terrienne	1.400	1.400
		Ligue Familles Nombreuses	1.740	1.840
-	15	Fonds des nuisances, environ (1)	-	70
		Fonds des nuisances, eau	-	230
		Epuration eaux, secteur privé (1)	-	5
13	17	Travaux subsidiés, voiries	910	950
		Travaux subsidiés, eau	600	600
		Travaux subsidiés, abattoirs, déchets	30	30
<b>Totaux</b>			<b>13.685</b>	<b>16.755</b>

Tableau 2 : Moyens d'action bruts

Section	Dénomination abrégée	Dépenses courantes				Dépenses en capital				Total général
		1	2	3	4	1	2	3	4	
31	Administration		15,0	1.886,5	1.901,5	75,0	4,8		79,8	1.981,3
32	Recherche économique		-	6,0	6,0	1.207,0	-		1.207,0	1.213,0
33	Aménagement du Territoire		51,0	8,9	59,9	555,0	1,0		556,0	615,9
34	Expansion économique	2.940,0	-	2.954,3	5.894,3	180,0	5.746,0		11.691,0	17.585,3
35	Emploi			149,5	149,5	-	-		-	149,5
36	Logement	300,0	-	1.370,9	1.670,9	3.367,6	151,5		6.659,1	8.330,0
38	Déchets			31,5	31,5	675,0	-		705,0	736,5
40	Eau			218,1	218,1	1.843,0	121,0		2.564,0	2.782,1
41	Forêts			125,3	125,3	93,5	11,0		104,5	229,8
42	Energie			35,0	35,0	538,0	-		538,0	573,0
43	Pouvoirs locaux			10,0	10,0	13,5			923,5	933,5
44	Politique extérieure			54,0	54,0					54,0
45	Ressources naturelles			5,0	5,0	22,0			22,0	27,0
90	Charges de la Dette			5.767,0	5.767,0		560,0		560,0	6.327,0
		3.240,0	66,0	12.622,0	15.928,0	10.445	8.569,6	6.595,3	25.609,9	41.537,9
	Crédits des cabinets ministériels	3.240,0	66,0	13.150,1	16.456,1	10.445	8.569,6	6.616,3	25.630,9	42.087,0
				528,1	528,1			21,0	21,0	549,1

1 = Autorisations d'engagement  
2 = Crédits d'engagement  
3 = Crédits non dissociés  
4 = Total.

Tableau 3 : Crédits «corrélatifs»

Section partielle	1981		1982		1983		Alimentation Fonds	Article Dispositif
	Dette		Dette		Dette			
<b>1. Dépenses courantes</b>								
34 41.07.							1.850	10
34 41.08.							995	10
34 41.09.							20	10
36 41.61.01. (SNL, SNT)	1.665,3		3.149					16
36 41.61.04.01. (FNLLFNB)	320		617					16
36 41.62. (Logements sociaux)	200,0		261					16
38 43.20. (Déchets)	13,0		15					17,3°
40 31.30. (Pollution des eaux)	82,0		96					15
40 43.30. (Eau : épuration, production, distribution)	440,0		650					17,2°
43 43.01. (Travaux subsidiés)	480,8		808,3					17,1°
Section 90					5.767			
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3.201,1</b>		<b>5.596,3</b>		<b>5.767</b>		<b>2.865</b>	
<b>2. Dépenses capital</b>								
34 61.06.							1.650	10
34 61.07.							125	10
34 61.09.							2.650	10
34 61.10.							820	10
36 61.62. (Primes logement)	243,0		234					
38 63.20. (Déchets)	3,0		3,1					
40 51.30. (Pollution des eaux)	50,0		47					
40 63.30. (Eau)	74,0		105					
43 63.01. (Travaux subsidiés)	98,0		155					
Section 90					560			
<b>Total dépenses capital</b>	<b>468,0</b>		<b>544,1</b>		<b>560</b>		<b>5.245</b>	
<b>Total général</b>	<b>3.669,1</b>		<b>6.140,4</b>		<b>6.327</b>		<b>8.110</b>	
								<b>14.437</b>

Remarque : Ces crédits corrélatifs sont des crédits non dissociés qui concernent à la fois l'engagement et l'ordonnement. Pour l'appréciation des moyens d'action réels, il convient de les déduire du montant des moyens d'actions bruts.

Tableau 4 : Moyens d'action nets et moyens de paiement

Section	Dénomination abrégée	Moyens d'action					Moyens de paiement				
		Autorisations	Titre I	Titre II	Total	%	Titre I	Titre II	Total	%	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
31	Politique générale		1.901,5 (1)	79,8	1.981,3	7,4	1.906,5 (1)	79,8	1.986,3	16,0	
32	Technologies nouvelles		6,0	1.207,0	1.213,0	4,5	6,0	862,0	868,0	7,0	
33	Aménagement du territoire		59,9	556,0	615,9	2,3	128,9	577,0	705,9	5,7	
34	Expansion économique (y compris zonings)	8.705,0	89,3	681,0	9.475,3	35,0	89,3	591,0	680,3	5,5	
35	Emploi		149,5	-	149,5	0,6	149,5	-	149,5	1,2	
35	Logement	3.440,0	1.370,9	3.519,1	8.330,0	30,8	1.370,9	1.933,3	3.304,2	26,6	
38	Déchets, abattoirs	30,0	31,5	675,0	736,5	2,7	31,5	480,0	511,5	4,1	
40	Eau	600,0	218,1	1.964,0	2.782,1	10,4	218,1	3.133,0	3.351,1	27,0	
41	Chasse, pêche, forêts		125,3	104,5	229,8	0,8	125,3	143,5	268,8	2,2	
42	Energie		35,0	538,0	573,0	2,1	35,0	408,0	443,0	3,6	
43	Pouvoirs locaux	910,0	10,0	13,5	933,5	3,4	10,0	13,5	23,5	0,2	
44	Politique extérieure		54,0	-	54,0	-	54,0	-	54,0	0,4	
45	Ressources naturelles		5,0	22,0	27,0	-	5,0	62,0	67,0	0,5	
	Totaux	13.685,0	4.056,0	9.359,9	27.100,9	100	4.130,0	8.283,1	12.413,1	100	
	+ crédits « corrélatifs »		8.632,0	5.805,0	14.437,0		8.632,0	5.805,0	14.437,0		
	+ crédits cabinets		528,1	21,0	549,1		528,1	21,0	549,1		
	Total général	13.685,0	13.216,1	15.185,9	42.087,0		13.290,1	14.109,1	27.399,2		

(1) Comprend 1.560 pour l'Administration régionale.

## DEUXIÈME PARTIE

### A. TABLEAUX COMPARATIFS DES CRÉDITS

Afin de simplifier la présentation des documents budgétaires, on trouvera ci-après, pour chacun des articles du budget 1983, un tableau mentionnant :

1. le crédit inscrit avec distinction selon qu'il s'agit d'un crédit non dissocié, d'un crédit dissocié d'engagement ou d'un crédit dissocié d'ordonnement;
2. les crédits inscrits en 1982, crédits non dissociés — crédits d'engagement et crédits d'ordonnement;
3. les engagements réellement souscrits en 1981 (crédits non dissociés — crédits d'engagement) et les paiements ordonnancés en 1981 (crédits d'ordonnement).

**Dans les développements ultérieurs, les articles pour lesquels le libellé budgétaire est suffisamment significatif ne sont plus repris.**

Section	Libellé	Article	1983		1982		1981	
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
02		11.01	-	-	-	-	-	-
		11.02	-	-	-	-	-	-
		12.06	-	-	-	-	-	-
		12.07	-	-	-	-	-	-
		12.19	-	-	-	-	-	-
03		11.01	1,9	-	1,8	-	-	-
		11.02	74,0	-	68,5	-	-	-
		12.06	12,0	-	11,3	-	-	-
		12.07	-	-	-	-	-	-
04		12.19	22,2	-	18,6	-	-	-
		11.01	1,9	-	1,8	-	-	-
		11.02	77,3	-	69,6	-	-	-
		12.06	7,8	-	12,7	-	-	-
		12.07	-	-	3,3	-	-	-
05		12.19	20,0	-	18,3	-	-	-
		11.01	1,9	-	1,8	-	-	-
		11.02	47,8	-	43,5	-	-	-
		12.06	10,7	-	10,7	-	-	-
		12.07	-	-	2,0	-	-	-
	12.19	17,8	-	14,7	-	-	-	

Libellé		1983		1982		1981		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
Section	Article		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
06	11.01	1,9	-	-	-	-	-	-
	11.02	65,9	-	61,0	-	-	-	-
	12.06	10,0	-	9,0	-	-	-	-
	12.07	-	-	-	-	-	-	-
	12.19	19,0	-	16,9	-	-	-	-
07	11.01	1,9	-	1,8	-	-	-	-
	11.02	47,5	-	44,0	-	-	-	-
	12.06	7,2	-	6,7	-	-	-	-
	12.07	-	-	1,5	-	-	-	-
	12.19	15,6	-	13,4	-	-	-	-
08	11.01	1,9	-	1,8	-	-	-	-
	11.02	39,0	-	29,0	-	-	-	-
	12.06	8,0	-	7,1	-	-	-	-
	12.07	-	-	2,0	-	-	-	-
	12.19	14,9	-	13,7	-	-	-	-

Libellé		1981		1982		1983	
		Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'engagement
31	11.03	5,0	-	4,2	-	3,6	-
	11.04	-	-	-	-	-	-
	11.05	-	-	-	-	-	-
	12.01	2,0	-	3,0	-	0,7	-
	12.02	-	-	-	-	-	-
	12.03	-	-	-	-	-	-
	12.04	-	-	-	-	-	-
	12.05	-	-	-	-	-	-
	12.06	-	-	-	-	-	-
	12.07	-	-	-	-	-	-
	12.28	6,0	-	63,9	-	8,0	-
	12.29	5,0	-	-	-	-	-
	12.30	4,0	-	-	-	-	-
	12.31	8,0	-	-	-	-	-
	12.32	7,0	-	-	-	-	-
	12.50	-	15,0	-	20,0	-	32,1
	12.60	-	-	380,0	22,0	4,8	11,5
	32.01	7,0	-	7,0	-	-	-
	33.01	4,5	-	4,5	-	-	-
	41.05	51,0	-	51,0	-	59,1	-
	41.06	147,0	-	90,0	-	88,9	-
	41.07	40,0	-	45,0	-	-	-
	41.08	-	-	-	-	-	-
	01.01	5,0	-	5,0	-	11,9	-
	01.02	-	-	-	-	-	-
	01.03	35,0	-	10,0	-	-	-
	01.08	1.265,0	-	-	-	-	-
	01.09	295,0	-	-	-	-	-



Section	Article	1983				1982				1981			
		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
35	12.23	2,0	-	-	2,0	-	-	2,0	-	-	-	-	-
	12.51	8,0	-	-	8,0	-	-	8,0	-	-	-	-	-
	33.04	24,0	-	-	24,0	-	-	102,1	-	-	-	-	-
	33.07	0,5	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-
	42.01	115,0	-	-	105,0	-	-	119,8	-	-	-	-	-
	12.60	0,5	-	-	0,5	-	-	0,5	-	-	-	-	-
	33.60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	33.65	200,0	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-	-
	33.67	540,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	41.60	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	41.61.02	400,0	-	-	320,0	-	-	-	-	-	-	-	-
	41.61.03	100,0	-	-	10,0	-	-	-	-	-	-	-	-
	41.61.07	35,0	-	-	20,0	-	-	-	-	-	-	-	-
	41.61.08	95,0	-	-	70,0	-	-	122,0	-	-	-	-	-
	12.51	31,5	-	-	15,0	-	-	20,0	-	-	-	-	-
	12.20	1,0	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.28	25,0	-	-	25,0	-	-	29,0	-	-	-	-	-
	12.29	7,0	-	-	7,0	-	-	8,4	-	-	-	-	-
	12.53	1,1	-	-	1,0	-	-	0,6	-	-	-	-	-
	12.56	23,0	-	-	20,0	-	-	11,1	-	-	-	-	-
40	12.60	23,0	-	-	20,0	-	-	8,8	-	-	-	-	-
	32.02	10,0	-	-	12,0	-	-	18,4	-	-	-	-	-
	43.20	128,0	-	-	120,0	-	-	140,0	-	-	-	-	-



Section	Article	1983				1982				1981			
		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
31	71.01	-	75,0	-	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
32	61.01	-	-	-	280,0	-	400,0	-	-	-	102,8	-	213,5
	61.02	-	785,0	-	350,0	-	230,0	-	-	-	-	-	-
	61.03	-	22,0	-	22,0	-	20,0	-	-	-	-	-	-
	81.01	-	-	-	50,0	-	40,0	-	-	-	50,0	-	50,6
	81.06	-	400,0	-	160,0	-	-	-	-	-	630,4	-	630,4
33	51.02	-	1,0	-	1,0	-	1,0	-	-	-	0,5	-	0,4
	61.01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	61.20	-	219,0	-	120,0	-	300,0	-	-	-	225,5	-	456,0
	63.01	-	-	-	200,0	-	300,0	-	-	-	352,7	-	369,7
	63.02.01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	63.02.02	-	113,0	-	100,0	-	61,0	-	-	-	-	-	-
	63.02.03	-	55,0	-	27,5	-	27,5	-	-	-	-	-	-
	63.02.04	-	15,0	-	7,5	-	7,5	-	-	-	-	-	-
	63.03	-	130,0	-	90,0	-	-	-	-	-	-	-	-
	71.01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,2	-	50,2
	72.01	-	22,0	-	30,0	-	20,0	-	-	-	2,7	-	19,7
	73.11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,1	-	0,1
34	63.06	-	180,0	-	90,0	-	-	-	-	-	-	-	-
36	51.02	-	17,6	-	11,8	-	-	-	-	-	-	-	-
	51.06	-	1.250,0	-	1.250,0	-	1.250,0	-	-	-	1.448,9	-	1.410,9
	51.10	-	2.100,0	-	520,0	-	-	-	-	-	-	-	-
38	61.88	-	55,0	-	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
	63.84	-	620,0	-	450,0	-	420,0	-	50,2	-	638,4	-	-



Section	Article	1982		1981	
		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits non dissociés d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés d'ordonnement
51	01.01	-	-	-	-
	01.06	-	-	-	-
02	74.01	-	1,5	-	-
03	74.01	4,0	5,5	-	-
04	74.01	3,0	13,5	-	-
05	74.01	3,0	11,8	-	-
06	74.01	4,0	4,7	-	-
07	74.01	3,0	10,5	-	-
08	74.01	4,0	4,0	-	-
31	74.01	1,0	1,0	-	6,4
	74.02	1,0	-	-	-
	74.03	1,0	-	-	-
	74.04	1,8	-	-	-
	74.05	-	-	-	-
	74.09	-	-	-	-
32	81.03	-	-	-	-
33	74.01	1,0	1,0	-	0,5
	74.29	-	-	-	-
	84.20	-	-	-	-
34	61.06	1.650,0	6.490,0	-	5.663,6
	61.07	125,0	80,0	-	41,6
	61.08	-	-	-	-
	61.09	2.650,0	-	-	-
	61.10	820,0	-	-	-
	61.11	500,0	-	-	-
	74.20	1,0	1,0	-	0,2
36	61.60	1,5	1,0	-	1,0
	61.91	150,0	-	-	-



## B. ANALYSE DES ARTICLES DU DISPOSITIF DU DÉCRET

### Article 2

L'Exécutif entend supprimer progressivement la section particulière du budget, qui complique inutilement la gestion budgétaire. A cette fin, les articles non indispensables ne sont plus alimentés par des transferts budgétaires. Lorsque ces fonds seront épuisés les articles qui les concernent pourront être supprimés.

### Article 3

Cette disposition, purement formelle, a pour but de dissiper toute équivoque lorsque la loi de référence ou un texte réglementaire prescrit l'intervention d'un arrêté royal. En principe, les subventions sont allouées par arrêté ministériel au terme d'une procédure fixée par le règlement de fonctionnement de l'Exécutif, (arrêté du 27 janvier 1982), lequel est appelé à être complété par un règlement organique de contrôle administratif et budgétaire.

### Article 6

En application normale de la loi du 28 juin 1963 (art. 17.10), les crédits non dissociés disponibles le 31 décembre 1982 sont reportés à l'année 1983 mais ils ne s'ajoutent pas aux crédits propres à 1983. Ce report sert exclusivement à apurer les engagements souscrits en 1981, voire en 1980, et non encore totalement apurés. L'article 6 permet la prise en charge de ces soldes par le crédit reporté. Il s'agit d'une disposition exceptionnelle transitoire.

### Article 14

Le terme «Entreprise d'Etat» désigne non pas une entreprise appartenant à l'Etat mais bien une forme particulière d'organisation d'un service public. Le «complexe du Barrage de Nisramont» est appelé à recevoir prochainement un nouveau statut. A titre transitoire, le service administratif de gestion sera autorisé à effectuer des opérations de recettes et de dépenses pour compte des autres barrages régionalisés.

## C. ANALYSE DU BUDGET

### TITRE I

#### DÉPENSES COURANTES

Sections 02 à 08

#### Crédits des Cabinets des Ministres régionaux

Tableau des effectifs des Cabinets

#### Effectifs des cabinets ministériels

	Monsieur le Ministre Dehousse	Monsieur le Ministre Damseaux	Monsieur le Ministre Busquin	Monsieur le Ministre Wathelet	Monsieur le Ministre Féaux	Monsieur le Ministre Bertouille	Total
Chefs de cabinet et Chefs de cabinet adjoints	3	3	2	2	2	2	14
Autres niveaux 1	9	10	8	6	7	7	47
Personnel de bureau	48	53	41	60	40	36	278
Chauffeurs et huissiers	12	7	5	2	5	3	34
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierges	15	8	13	5	7	8	56
Divers	4	1	4	3	3	5	20
<b>Totaux</b>	<b>91</b>	<b>82</b>	<b>73</b>	<b>78</b>	<b>64</b>	<b>61</b>	<b>449</b>

#### Section 31

#### Politique générale

1. Il résulte des déclarations du Gouvernement, consignées dans l'Exposé général du budget 1983 (national), que des ristournes fiscales supplémentaires sont allouées aux Régions et aux Communautés afin de couvrir le coût des administrations régionales et communautaires, constituées dès le 1<sup>er</sup> janvier 1983 par transfert ou autrement.

Les ristournes fiscales ont été inscrites au budget des recettes 1983.

Le coût (équivalent) des administrations fait l'objet des articles budgétaires 01.08 et 01.09 pour un total de 1.560 millions francs. Ces crédits ont un caractère provisionnel attendu qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'inscrire des montants corrects aux articles 11.03 à 12.07 réservés à cet objet. Un montant de 5 millions a été néanmoins inscrit à l'article 11.03 afin d'assurer la transition pendant les premiers mois de 1983.

2. L'article 12.28 (63,9 millions francs en 1982) a été scindé en cinq articles pour le fonctionnement (y compris la rémunération des chômeurs et les loyers) des cellules provisoires créées en attendant la mise en place de l'Administration régionale).

3. L'article 41.06, relatif à la S.D.R.W. a été sensiblement majoré afin d'assurer la couverture des rémunérations et des frais de fonctionnement des cellules «déchets» et «C.G.C.T.», couverts jusqu'à présent par des contrats de service.

## Section 36

1. Un article nouveau, 33.67, a été inscrit en vue de couvrir le coût de la prime de réhabilitation des immeubles privés, qui vient d'être instaurée par l'Exécutif, en remplacement de primes anciennes. Celles-ci continuent à être cependant payées en 1983 en exécution de décisions prises antérieurement.

2. Les articles 41.61.01, 41.61.04.01 et 41.62 sont transférés à la section 90.

## Section 90

### Charges de la Dette

1. Cette section regroupe les articles autrefois inscrits aux sections 36, 38, 40 et 43 (intérêts). Les montants inscrits sont ceux réclamés par les institutions de crédits à l'appui de décomptes exacts.

2. Un crédit nouveau de 3 milliards de francs a été inscrit à l'article 43.61, à titre de forfait provisoire pour les emprunts émis par la S.N.L. et par la S.N.T. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980 pour l'exécution de programmes décidés par l'Exécutif régional wallon après le 1<sup>er</sup> janvier 1980. Des décomptes doivent encore être établis pour le calcul de la somme nette due par la Région.

Le crédit ne couvre par l'exécution du programme 1983; celui-ci fait l'objet d'un article distinct inscrit en section 36 au Titre II.

3. Un article nouveau a été inscrit sous les N<sup>o</sup> 43.65 et 43.66. Le premier sert au paiement des intérêts liés au préfinancement éventuel d'interventions décidées dans le cadre de l'allocation d'un fonds de roulement supplémentaire (programme aéronautique).

Le second résulte de la scission de l'article 61.20, section 33, Titre II.

## TITRE II

### DÉPENSES EN CAPITAL

#### Partie I

#### Section 31

##### Politique générale

L'article 71.01, maintenu «pour mémoire» jusqu'en 1982, a été pourvu d'un crédit dissocié de 75 millions en vue de réaliser la première étape de l'installation de l'administration régionale dans son implantation définitive.

#### Section 32

##### Recherche appliquée en matière économique

1. Le crédit inscrit à l'article 61.02 a bénéficié d'une substantielle majoration et cela, en exécution de la politique volontariste de l'Exécutif en matière de redéploiement industriel, principalement au niveau des P.M.E..

2. Les arrangements intervenus lors de la définition des programmes généraux de la S.R.I.W. postulent qu'il sera envisagé d'augmenter le capital de cette société publique régionale dès que ses fonds propres auront été investis pour la moitié de leur montant. Cette situation étant appelée à se produire dans le courant de l'année, l'Exécutif a inscrit au budget un montant substantiel, compte tenu des contraintes qui sont les siennes.

#### Section 33

##### Aménagement du territoire Rénovation urbaine et rurale

Création de l'article 63.03 correspondant à la suppression du Fonds d'assainissement des sites wallons.

#### Section 34

##### Expansion économique régionale

Création de l'article 61.06 correspondant à la suppression du Fonds d'Expansion économique, Secteur Travaux publics.

#### Section 36

##### Logement

Outre le crédit destiné à couvrir les charges du Fonds BRUNFAUT (art. 51.06) la section ouvre un article nouveau 51.10 pour l'engagement d'un programme 1983 de logements sociaux (2.100 millions francs) et le paiement de la partie de ce programme effectuée en 1983 (520 millions de francs). Il y a ainsi rebudgétisation du secteur. L'Exécutif déterminera les conséquences de ce mode nouveau de financement sur le plan de la propriété des immeubles ainsi construits et financés à 100 % par le budget régional.

## Section 38

### Enlèvement et traitement de déchets solides

Création de l'article 61.88 correspondant à la suppression du Fonds des nuisances (déchets, abattoirs).

## Section 40

### Politique de l'eau et de l'environnement

Création des articles 63.02 et 63.03 correspondant à la suppression du Fonds d'Expansion économique, Secteur Santé publique, et du Fonds des nuisances (eau).

## Section 51

### Crédits parallèles

Aucun crédit n'est inscrit aux articles qui forment cette section. Par dérogation à la règle générale, l'Exécutif a décidé, comme en 1982, d'utiliser les crédits reportés disponibles.

En effet, ces crédits reportés trouvent leur origine dans des transferts budgétaires opérés avant le 31 décembre 1979 auquel devaient correspondre des versements effectifs à la Trésorerie régionale (voir budget des recettes 1983).

Restent disponibles, à la date du 8 septembre 1982 (en millions de francs) :

Articles	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
01.01	9	796
01.06	278	784
Total	287	1.580

## **PARTIE II**

### **Section 36**

#### **Logement**

Cette section a été allégée par transfert à la Section 90 des articles 61.62 et 61.90. Un article nouveau a été créé (61.91) afin de régler le problème, resté en souffrance, de la liquidation des subsides dus aux Communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres. Le crédit inscrit permet l'exécution des décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980.

### **Section 90**

#### **Charges de la Dette régionale**

Cette section regroupe les articles inscrits auparavant dans plusieurs autres sections, de manière à faire apparaître dans un ensemble homogène les charges d'amortissement et de remboursement des emprunts directs et semi-directs relevant de la Région.